



Quelques décisions récentes

Le MRAP et cinq autres associations de lutte contre le racisme et l'homophobie ont assigné Twitter, en mai 2020, devant le tribunal judiciaire de Paris, car l'entreprise américaine manquait de façon ancienne et persistante à ses obligations, en sa qualité d'hébergeur, de modération des contenus haineux diffusés sur son réseau. En vue de ce procès au fond, elles ont saisi le juge des référés (procédure en urgence) afin de voir ordonner à Twitter de détailler ses moyens de lutte contre la haine en ligne. Le 6 juillet 2021, le juge des référés a fait droit à la demande des associations. Celles-ci fondaient leur demande sur la loi LCEN de 2004 imposant aux plateformes de « *concourir à la lutte* » contre la haine sur internet. Twitter se voit ainsi sommé par la justice de justifier sous deux mois des moyens matériels et humains qu'il met en œuvre, non seulement pour modérer la haine, mais encore plus pour lutter contre l'apologie des crimes contre l'Humanité, contre l'incitation à la haine raciste, les violences sexuelles et sexistes ou encore les atteintes à la dignité humaine. Twitter devra aussi, en vertu de cette décision du 6 juillet 2021, détailler le nombre exact de signalements provenant d'utilisateurs français, les critères et le nombre des retraits subséquents ainsi que le nombre d'informations transmises aux autorités publiques compétentes. Les associations avaient produit des constats d'huissiers datant de 2020 et 2021. Le réseau social a fait appel et une audience est prévue le 9 décembre 2021. L'appel n'est cependant pas suspensif, de sorte que Twitter doit théoriquement exécuter la décision d'ici au 20 octobre prochain, à peine de voir son recours radié.

Cliquez ici pour consulter la décision :
Tribunal judiciaire de Paris, 6 juillet 2021, n° 20/53181

Dans cette affaire, Mamadou, Zakaria et Ilyas, tous trois lycéens au moment des faits, estimaient avoir subi des contrôles au faciès à la descente d'un train, gare du Nord à Paris en mars



La Cour européenne des droits de l'homme avait ici à se prononcer sur la requête de Julien Sanchez, ancien maire de la ville de Beaucaire et candidat du FN aux élections législatives. Il avait été jugé et condamné à 3 000 euros d'amende pour provocation à la haine ou à la violence en raison d'une religion déterminée, faute pour lui d'avoir promptement supprimé la publication par des tiers de commentaires racistes visant les musulmans, sur le mur public de son compte Facebook, utilisé dans le cadre de sa campagne électorale. Selon la justice française, Julien Sanchez était coupable des faits en qualité d'auteur principal. Invoquant la violation de l'article 10 de la Convention, le requérant soutenait que sa condamnation pénale était une ingérence disproportionnée dans son droit à la liberté d'expression. La CEDH souligne qu'on ne peut restreindre le discours politique sans raisons impérieuses, à plus forte raison en période préélectorale. Elle estime toutefois que cette condamnation reposait sur des motifs pertinents et suffisants fondés sur son manque de vigilance et de réaction. Partant, il n'y a pas eu violation de l'article 10 de la Convention.

Cliquez ici pour consulter la décision :

Cour européenne des droits de l'homme, affaire Sanchez c. France, 2 septembre 2021, requête n° 45581/15

En 2019, le MRAP, l'UEJF, SOS Racisme, la LICRA, l'accuse et la LDH avaient fait citer directement Alain Soral des chefs de provocation à la haine et à la violence, diffamation et injure publiques à caractère raciste, à la suite de la publication sur son site « *Egalité et Réconciliation* » d'un clip de

2017, alors qu'ils rentraient d'un voyage scolaire. Ils avaient porté plainte pour discrimination raciste mais avaient été déboutés en première instance. Dans son jugement, le tribunal avait soutenu que la composition de la classe des victimes (constituée en totalité d'élèves issus de « *minorités visibles* »), ne permettait pas de considérer les deux contrôles comme discriminatoires. Tel n'a pas été l'opinion de la Cour d'appel. Cette dernière, après avoir rappelé l'abondance des études, observations et statistiques confirmant la réalité des contrôles discriminatoires fondés sur l'apparence, a infirmé le jugement, faisant ainsi prévaloir la version des faits présentée par les élèves sur celle de l'État. La Cour d'appel, qui note qu'aucune personne « *non issue de minorité visible* » descendant du même train n'a été contrôlée, en déduit que « *les caractéristiques physiques des personnes contrôlées, notamment leur origine, leur âge et leur sexe, ont été la cause réelle du contrôle et mettent en évidence une différence de traitement laissant présumer l'existence d'une discrimination* ». De plus, on notera que la Cour d'appel juge avec sévérité l'argumentaire avancé par l'État pour justifier les deux contrôles d'identité : invraisemblable du point de vue de la présentation des faits et dénué de valeur probante concernant le rapport rédigé par un policier. Chacun des deux contrôles en question est ainsi jugé « *discriminatoire et constitue une faute lourde de l'État* ».

[Cliquez ici pour consulter les deux décisions :](#)
Cour d'appel de Paris, 8 juin 2021, n° RG 19/00865 et 19/00872

Et aussi

Pour accéder au site internet dédié aux archives numériques du MRAP (affiches, publications historiques, tracts), **[cliquez ici](#)**.

Pour lire la recommandation de politique générale actualisée sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme publiée le 14 septembre 2021 par l'organe d'experts du Conseil de l'Europe sur le racisme et l'intolérance (ECRI), **[cliquez ici](#)**.

Pour accéder à la récente plateforme de signalement et d'accompagnement mise en place par le Défenseur des droits pour les victimes ou témoins de faits de nature discriminatoire, quels qu'en soient le motif et le domaine, **[cliquez ici](#)**.

rap antisémite. Certains passages de la vidéo en cause appellent notamment à « *vîrer* » des personnalités juives, propos accompagnés de leurs portraits jetés au feu. Condamné en première instance à 24 mois de prison, dont 18 fermes et 6 mois de sursis, ainsi qu'à 45 000 euros d'amende, Alain Soral avait été relaxé en appel. Dans son arrêt du 17 décembre 2020, la Cour d'appel avait considéré que la communauté juive n'était pas visée dans son ensemble, de sorte qu'il fallait déclarer l'essayiste d'extrême droite non coupable. Saisie suite au pourvoi formé par les parties civiles précitées, la Cour de cassation a cassé l'arrêt en question. Elle considère en effet que les juges du second degré n'ont pas suffisamment motivé leur décision en ne recherchant pas « *comme ils l'auraient dû, le sens véritable du clip, qui comportait de nombreuses références antisémites* ». La chambre criminelle reproche ainsi à la Cour d'appel de ne pas avoir répondu à l'argumentation du MRAP, qui faisait valoir que le pseudonyme du groupe auteur du rap litigieux traduisait l'opposition faite entre juifs et non-juifs et que l'emploi du terme abject « *parasite* » pour qualifier certains membres de la communauté juive renvoyait au vocabulaire utilisé par les nazis. Cette affaire a par conséquent été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris autrement composée, qui la rejugera en fait et en droit.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)
Cour de cass., chambre criminelle, 5 octobre 2021, n° de pourvoi 20-87.163

Pour consulter le 30e rapport annuel de la CNCDH, dont fait partie le MRAP, sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes en 2020, **[cliquez ici](#)**.

Pour consulter l'avis de la CNCDH rendu le 21 juillet 2021 dans lequel elle analyse le phénomène de la haine en ligne dans sa globalité et formule une vingtaine de recommandations, **[cliquez ici](#)**.

Pour lire le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), « *Encourager le signalement des crimes de haine : le rôle des services répressifs et des autres autorités* », qui souligne les lacunes en matière de signalement des crimes haineux au sein de l'UE, **[cliquez ici \(en anglais uniquement\)](#)**.

Pour accéder à la fiche pratique de



Audiences récentes et à venir

Vendredi 3 septembre 2021, audience concernant cinq anciens policiers rouennais, poursuivis pour injures racistes non publiques, après avoir tenu des propos d'une violence inouïe à l'égard notamment de collègues sur WhatsApp.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Tribunal correctionnel d'Évreux

Date du délibéré : 5 novembre 2021

Mercredi 8 septembre 2021, audience concernant Cassandra Fristot, ancienne candidate du FN et ex-chef de cabinet de Louis Aliot, poursuivie pour provocation publique à la haine raciste après avoir brandi une pancarte antisémite lors d'une manifestation contre le pass sanitaire, le 7 août 2021 à Metz.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Metz

Date du délibéré : 20 octobre 2021

Lundi 13 septembre 2021, audience concernant un individu poursuivi pour menaces de mort réitérées et injures publiques en raison de l'origine, de l'orientation sexuelle et du handicap de la victime.

Avocate : Maître Christine MENGUS

Juridiction : Tribunal correctionnel de Strasbourg

Mercredi 22 septembre 2021, audience concernant huit internautes poursuivis pour injures antisémites publiques, suite à l'élection d'April Benayoum (Miss Provence) comme première dauphine du concours Miss France 2021, qui avait évoqué ses origines israéliennes lors de l'élection.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Date du délibéré : 3 novembre 2021

Jeudi 7 octobre 2021, audience de renvoi concernant Britgitte Bardot, poursuivie pour injures racistes publiques envers un groupe de personnes, après la diffusion d'une lettre ouverte adressée au préfet de La Réunion.

Derniers communiqués

Le MRAP salue la condamnation de « Valeurs Actuelles » face à Danièle Obono

(publié le 4 octobre 2021)

Le MRAP salue la condamnation, prononcée le 29 septembre 2021, par la 17e chambre du Tribunal correctionnel de Paris contre « Valeurs Actuelles »... [lire la suite](#)

Procès des auteurs de tweets antisémites contre Miss Provence : le MRAP est partie civile

(publié le 22 septembre 2021)

Suite à sa participation au concours Miss France 2021 en tant que Miss Provence, le 19 décembre dernier, April Benayoum avait vu s'abattre sur elle un torrent de haine antisémite insupportable. Son seul tort : avoir évoqué à la télévision son père... [lire la suite](#)

Zemmour relaxé : le MRAP se pourvoit en cassation

(publié le 10 septembre 2021)

Le mercredi 8 septembre 2021, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement de la 17e chambre du Tribunal correctionnel de Paris condamnant Éric Zemmour à une amende de 10 000 euros pour injures racistes et provocation à la haine... [lire la suite](#)

Afghanistan, une défaite pour l'humanité

(publié le 3 septembre 2021)

Le MRAP a appris, comme tout le monde, avec désolation le retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan. C'est évidemment... [lire la suite](#)

Pour une sanction plus sévère des policiers auteurs d'injures racistes non publiques

(publié le 3 septembre 2021)

Cinq anciens policiers rouennais comparaissent aujourd'hui devant le tribunal de police d'Évreux à 13h30 pour avoir tenu des propos racistes d'une violence inouïe à l'égard notamment de collègues sur WhatsApp. Le caractère public des injures n'a pas été retenu... [lire la suite](#)

Un virus toujours sans vaccin : l'antisémitisme

(publié le 9 août 2021)

C'est l'antisémitisme le plus direct qui s'est affiché dans la manifestation de Metz le samedi 7 août. Une grande pancarte énumérait une douzaine de

Avocat : Maître Philippe PRESSECO

Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Denis

1er au 7 octobre 2021,
procès de Claude Gorsky, qui le 20 mai 2018 à Ychoux, tirait cinq balles sur Saïd El Barkaoui aux cris de « *sale arabe* ». Le 4 juin 2018, ce père de six enfants décédait d'une rupture d'anévrisme. L'accusé est poursuivi pour tentative de meurtre avec préméditation, en raison de l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race.

Avocate : Maître Pierre MAIRAT

Juridiction : Cour d'Assises des Landes

Mercredi 13 octobre 2021,

Audience concernant un supporter de l'OGC Nice, poursuivi pour apologie de crime contre l'humanité et provocation à la haine à l'occasion d'une manifestation sportive. Le prévenu avait été filmé mimant une kippa avant d'effectuer un salut nazi lors du match entre Nice et Marseille.

Avocate : Maître Mireille DAMIANO

Juridiction : Tribunal correctionnel de Nice

Judi 28 octobre 2021,

audience concernant Christine Tasin, directrice de la publication de Résistance

Républicaine, suite à la vente d'autocollants « *Islam assassin, Islam dehors* ». Cette affaire revient devant la

Cour d'appel de Paris, autrement composée, qui aura à se prononcer sur l'existence d'une éventuelle faute civile, après l'intervention de l'arrêt de la Cour de cassation du 16 mars 2021.

Avocate : Maître Orly REZLAN

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Judi 4 novembre 2021,

audience de renvoi concernant Pierre Camus, policier poursuivi pour injures racistes publiques, proférées à l'encontre d'une personne d'origine nord-africaine lors d'une interpellation en avril 2020 sur l'Île-Saint-Denis.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : Tribunal correctionnel de Bobigny

Mercredi 17 novembre 2021,

audience de renvoi concernant Eric Zemmour et le président du directoire du groupe Canal +, poursuivis pour provocation à la discrimination et injure publiques racistes, après des propos sur les mineurs isolés, qualifiés par le polémiste de « *voleurs* », d'« *assassins* » et de « *voleurs* » sur CNews en septembre 2020.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

noms de personnalités connues pour leur origine juive, autour de la question : MAIS QUI ?... [lire la suite](#)

Ne pas banaliser les crimes contre l'humanité

(publié le 20 juillet 2021)

Le 17 juillet des manifestations se sont déroulées dans diverses villes contre l'extension du pass sanitaire dont le Parlement doit débattre ce mardi 20 juillet. À cette occasion de rares manifestants ont arboré l'étoile jaune de sinistre mémoire faisant ainsi... [lire la suite](#)

La Justice punit l'auteur de tags antisémites à Sciences Po Paris

(publié le 9 juillet 2021)

L'auteur de tags antisémites découverts sur les murs de Sciences Po Paris le 12 avril dernier a été condamné à un stage de citoyenneté de deux jours à effectuer à ses frais et à une amende de 135 euros. Il devra également... [lire la suite](#)

Mila est accueillie à la Mosquée de Paris

(publié le 9 juillet 2021)

Le MRAP se félicite que le harcèlement sur les réseaux sociaux ait subi une nouvelle sanction. Onze des participants à la meute qui poursuit Mila depuis des mois par les insultes et les menaces les plus graves ont... [lire la suite](#)

Agression raciste à Dole : l'auteur condamné à trois ans de prison ferme

(publié le 7 juillet 2021)

Le MRAP, qui avait manifesté très tôt son soutien à la victime et s'est constitué partie civile dans cette affaire, salue la condamnation, prononcée ce jour par... [lire la suite](#)

Twitter condamné pour absence de modération de la haine « en ligne »

(publié le 6 juillet 2021)

Le MRAP se réjouit de la décision rendue ce jour en référé par le Président du Tribunal Judiciaire de Paris qui condamne TWITTER, à la demande du MRAP et de plusieurs organisations antiracistes... [lire la suite](#)

Livry-Gargan : La justice condamne les auteurs d'une odieuse agression antisémite

(publié le 5 juillet 2021)

À l'issue de l'audience qui s'est tenue du 22 juin 2021 au 2 juillet 2021 et après 8 heures de délibéré, la cour d'assises de Seine-Saint-Denis a condamné à des peines comprises entre... [lire la suite](#)

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

Auteur : Service Juridique

<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>
<https://twitter.com/mrapofficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue